

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-10-7

Séance du jeudi 14 juin 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2012,
- VU la demande de subvention de l'Association ... du ... pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU l'arrêté n° ... du portant agrément de l'Association ... délivré par la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le modèle de convention joint en ANNEXE 1,
- ❖ approuve et autorise le versement maximum des subventions aux associations en fonction de la réalisation des mesures : ACCES de MULHOUSE : 127 260 € - ALEOS de MULHOUSE : 62 280 € - APPONA 68 de MULHOUSE : 8 820 € - ESPOIR de COLMAR : 127 650 € - ESPOIR de MULHOUSE : 127 050 €,
- ❖ autorise le Président à signer, avec chaque association agréée au titre de l'ASLL, une convention particulière sur la base du modèle de convention précité, pour permettre le versement de la subvention ainsi attribuée.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions